

**Décision de la Présidente  
n° 65-2025**

**Objet : Ensemble immobilier à  
usage de restaurant et hôtel,  
sis Lieudit les 7 Chemins -  
Décision d'ester en justice et  
convention honoraire avocat**

## **DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG**

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du  
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2020-25, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT modifiée par la délibération n°2024-66, en date du 25 juin 2024 et donnant délégation à Madame la Présidente d'intenter au nom de la CCVG les actions en justice ou de défendre la CCVG dans les actions intentées contre elle ;
- **Considérant** les actions entreprises par la CCVG sur le secteur des 7 chemins à Vourles, à la suite de l'étude de restructuration de ce secteur menée entre septembre 2022 et mars 2023 dont un programme d'action a été issu et priorisant la question des mobilités comme l'enjeu phare de développement des 7 chemins ;
- **Considérant que**, dans ce cadre, la CCVG a entamé des procédures d'acquisition foncière à l'amiable et par voie de préemption sur le secteur des 7 chemins, dont l'acquisition d'un ensemble immobilier à usage de restaurant et hôtel, sis Lieudit les 7 Chemins – 69390 VOURLES, auprès de la SCI [redacted] par acte de vente du 28 juillet 2025 ;
- **Considérant que** ce bien est aujourd'hui occupé par la Société [redacted] à la suite d'un bail. Les deux sociétés, le bailleur la SCI [redacted] et le preneur la Société [redacted], sont en litige devant le tribunal judiciaire de Lyon.

**La Société** [redacted] sollicite :

- D'une part la condamnation de la SCI [redacted] à lui payer la somme de 266.400 € au titre de l'indemnité d'éviction ;
- D'autre part. fixer le montant de l'indemnité d'occupation due par la Société [redacted] la somme annuelle de 29.874,96 € hors charges ;
- Ordonner la compensation entre les créances réciproques de la Société [redacted] et de la SCI [redacted]

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

**Le SCI** **illicite** quant à elle de :

- Débouter la SARL Unipersonnelle de sa demande en paiement d'indemnité d'éviction.
- Dire et juger que la SARL Unipersonnelle est occupant des locaux susvisés sans droit ni titre depuis le 30 septembre 2020, date d'effet du congé.
- Ordonner l'expulsion de la SARL Unipersonnelle de tous meubles et occupants de son chef, au besoin avec le concours de la force publique, des lieux objet du présent bail, sis Lieudit les 7 Chemins – 69390 VOURLES.
- Fixer le montant de l'indemnité d'occupation due par la SARL Unipersonnelle à la somme annuelle de 29.874,96 € hors charges.
- Condamner la SARL Unipersonnelle à payer la somme de 32.287,00 € correspondant à la période du 1er juin 2024 au 31 mars 2025, à parfaire en fonction de la date du jugement à intervenir,
- Autoriser la SCI à faire transporter les meubles et objets garnissant les lieux dans tout garde-meuble de son choix, aux risques et périls du preneur.
- Condamner la SARL Unipersonnelle à payer à la SCI la somme de 5.000,00 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile ainsi qu'aux entiers dépens qui comprendront les frais de commandement de payer du 7 août 2024, et ceux relatifs à la procédure de référé et à la présente instance, distraits au profit de Maître *[Nom]*, avocat, sur son affirmation de droit.

## DECIDE

**Article 1 :** De défendre les intérêts de la CCVG dans le cadre du litige décrit ci-dessous opposant la SCI à la Société devant le tribunal judiciaire de Lyon, la CCVG étant le nouveau propriétaire de l'ensemble immobilier à usage de restaurant et hôtel, sis Lieudit les 7 Chemins – à VOURLES

**Article 2 :** de contracter convention d'honoraires avec Maître *[Nom]*, avocat au barreau de LYON, 31 Rue Fénelon 69006 LYON, pour la défense de ses intérêts, aux conditions suivantes :

- **Le taux horaire** est fixé à la somme de 250 € H.T., soit 300 € TTC
- **Rémunération et coût du procès :** La rémunération de l'avocat est fixée à la somme forfaitaire de 4 000 € HT pour la procédure pendante devant le Tribunal Judiciaire de LYON.
- **Honoraires complémentaires :**  
Incident devant le juge chargé de la mise en état – 800€ HT  
Transaction menée à terme – 4 000 €HT  
Frais de déplacement 0.80 € HT /km, augmenté des frais de péage  
Honoraires de résultat - en fonction des gains obtenus ou de l'économie réalisée – soit 3 % HT de la différence entre 266 000 € et celle qui sera attribuée de façon définitive. Ils seront réglés lorsque la décision sera devenue définitive ou à la date à laquelle l'économie réalisée est définitivement acquise.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente, **Signé le 22/08/2025,**  
**GAUQUELIN Françoise**